

## COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Messieurs Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN

Secrétaire                            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-38

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – INTERVENTIONS POUR SINISTRES ET PETITES RENOVATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur :            Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Afin de répondre aux besoins de réparation ponctuelle sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et améliorer ainsi les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovation ponctuelle, le Syndicat Départemental d'Energie nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **10 000 €** dans la limite de laquelle Monsieur le Maire, ou son représentant, sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

En conséquence, **je vous propose :**

- d'approuver les termes de cette délibération,
- d'autoriser l'engagement de cette dépense de **10 000 €**,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).**